PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 6 octobre 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 6 octobre 2026 à 19 h 30.

Présents : le pro-maire Benoit Harton et les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily

Absente : la mairesse Louise Chamberland

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 40 et formant quorum sous la présidence du maire suppléant Benoit Harton. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

241.10.26 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026
4. **Gestion financière et administrative**
   - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
   - 4.2 Délégation du pouvoir d'engager un salarié au sens du Code du travail
   - 4.3 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels au 30 septembre 2026
5. **Demande de contribution financière, entente et appuis**
   - 5.1 Demande de location – Cuisine municipale 27, rue Saint-Louis – Plan B
   - 5.2 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : Demande d'aide financière pour le 6e Radiothon de Noël
   - 5.3 Centre de prévention du suicide KRTB : Renouvellement carte de membre 2026-2027
   - 5.4 La Ressource d'aide aux personnes handicapées BSL : Campagne de financement automne 2026
   - 5.5 Refuge Chamana : Demande d'aide financière pour le refuge pour les chats errants
   - 5.6 Fondation André-Côté – Hommage aux familles
6. **Sécurité publique et sécurité incendie**
   - 6.1 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
7. **Voirie municipale**
8. **Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
   - 8.1 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
   - 8.2 Soumission pour l'installation d'une porte extérieure en acier au 7, rue Caron (porte d'accès avant salle du Conseil)
   - 8.3 Soumission pour remplacer le revêtement des planchers dans les bureaux des employés de la Municipalité
9. **Urbanisme – PIIA**
   - 9.1 Demande de dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière
10. **Avis de motion et règlements**

10.1 Adoption du règlement numéro 429 intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels »
10.2 Adoption du règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal

11. **Point d'information de la Municipalité**
12. **Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
13. **Correspondance**
14. **Période de questions**
15. **Varia**
    Dépôt – Lettre de démission de Mme Chantal Boily de son poste de conseillère municipale (Poste #6)
16. **Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

242.10.26 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

243.10.26 **4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 septembre 2026, totalisant une somme de **274 415,91 $** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 octobre 2026.

244.10.26 **4.2 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ENGAGER UN SALARIÉ AU SENS DU CODE DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 165.1 du Code municipal, le Conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, un engagement de salarié n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout employé permanent découlant des mouvements de personnel, salarié au sens du Code du travail.

QUE l'autorisation d'embaucher un employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

QUE les personnes engagées soient confirmées par résolution à la séance du Conseil qui suit leur engagement.

4.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2026

Tel que stipulé à l'article 176.4 du Code municipal, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs et prévisionnels de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2026.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

245.10.26

5.1 DEMANDE DE LOCATION – CUISINE MUNICIPALE 27, RUE SAINT-LOUIS – PLAN B

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plan B a déposé une demande pour exploiter la cuisine municipale au 27, rue Saint-Louis à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opérer la cuisine municipale permettrait d'offrir des mets préparés et surgelés à emporter pour les familles et les travailleurs, et ce, pour une période de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, la seule cantine existante sur le territoire de la Municipalité est fermée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil accepte de louer la cuisine municipale du 27, rue Saint-Louis à l'entreprise Plan B pour un montant mensuel de 400 $ payable le premier (1er) jour de chaque mois durant toute la durée du bail.

QUE le contrat de bail est consenti pour une période de six mois allant du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027 soit les jeudis et vendredis de 8 h à 20 h.

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat de bail afin de donner plein effet à la présente résolution.

246.10.26

5.2 FONDATION HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 6e RADIOTHON DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima, en collaboration avec la station de radio CHOX-FM 97,5 présente son 6e Radiothon de Noël le 6 décembre prochain pour la cause de l'amélioration des soins de santé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de **200 $** à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima en appui au 6e Radiothon de Noël de la Fondation.

247.10.26

5.3 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE KRTB : RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Centre prévention du suicide du KRTB a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que leurs services sont essentiels dans tout le KRTB.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion au Centre prévention suicide du KRT au montant de **10$** afin de soutenir leur travail ainsi que la mission du Centre.

5.4 LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES BSL : CAMPAGNE DE FINANCEMENT AUTOMNE 2026

Sujet reporté

5.5 REFUGE CHAMANA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REFUGE POUR LES CHATS ERRANTS

Sujet reporté

248.10.26 **5.6 FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ – HOMMAGE AUX FAMILLES**

CONSIDÉRANT QUE le concert des familles organisé par la Fondation André-Côté vise à honorer une personne décédée dans chaque municipalité du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Pacôme, l'hommage sera en mémoire de madame Ginette Bisanti.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un billet au coût de 40 $ pour le concert hommage aux familles qui se tiendra le 7 novembre prochain à La Pocatière.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

249.10.26 **6.1 ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Pacôme ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 696 780 $.

7. VOIRIE MUNICIPALE

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

250.10.26 **8.1 ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, accompagné d'une estimation de leur contribution financière respective ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2027 de la Régie prévoit des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme a pris connaissance du budget 2027, de l'estimation de sa contribution financière et de l'échéancier des versements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que transmis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés totalisant **4 705 300 $** ;

QUE le conseil prenne acte que la contribution financière estimée de la Municipalité pour l'exercice financier 2027 s'élève à **215 664 $**, répartie comme suit :

- collecte et transport : 170 784 $
- écocentres : 44 880 $

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prévues au budget 2027 de la Municipalité ;

QUE la contribution financière soit versée conformément à l'échéancier transmis par la Régie, soit :

1er janvier 2027 : 53 916 $ 1er avril 2027 : 53 916 $

1er juillet 2027 : 53 916 $ 1er octobre 2027 : 53 916 $

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

251.10.26 **8.2 <u>SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER AU 7, RUE CARON (PORTE D'ENTRÉE AVANT SALLE DU CONSEIL)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la porte d'accès avant de la salle du Conseil doit être remplacée car elle est en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE Finition MCL a déposé une estimation pour le remplacement de la porte d'accès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Finition MCL au montant de **2 856 $** avant taxes pour le remplacement et l'installation de la porte d'entrée avant de la salle du Conseil.

QUE la dépense soit financée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

252.10.26 **8.3 <u>SOUMISSION POUR L'ACHAT DU REVÊTEMENT DES PLANCHERS DANS LES BUREAUX DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de plancher dans les bureaux des employés est en tapis et présente des traces d'usure ;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement de sol dur est plus facile à nettoyer et plus résistant aux chocs et à l'usure ;

CONSIDÉRANT QUE BMR Avantis a déposé une soumission pour le revêtement de plancher dans les sept (7) bureaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de BMR Avantis au montant de 3 437,62 $ avant taxes pour l'achat du revêtement de sol en plancher flottant à remplacer dans sept (7) bureaux des employés.

QUE la dépense soit financée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

9. <u>URBANISME - PIIA</u>

253.10.26 **9.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 14, RUE DE LA PRUCHIÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage avec un étage aménageable d'une hauteur maximale de 25 pieds ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage #405, la hauteur d'un garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une hauteur de 17 pieds environ ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 237.09.26, le Conseil refusait la dérogation mineure pour le 14, rue de la Pruchière car la dérogation demandée n'était pas mineure ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations supplémentaires fournies par le propriétaire Jean-François Fortin, le Conseil municipal reconsidère la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière à la condition que la hauteur maximale du garage ne dépasse pas 25 pieds.

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiments et en environnement Dave Bernard à émettre le permis requis en respectant la décision du Conseil municipal.

10. <u>AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS</u>

254.10.26 **10.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »</u>**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pacôme est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité et qu'un règlement de zonage sous le numéro 405 s'applique aussi au territoire municipal notamment pour y déterminer les usages autorisés par zone ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés, en vertu de ce règlement, le sont exclusivement dans les zones spécifiées et aux conditions énoncées au présent règlement, ces conditions constituant l'essence même du règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'affecte pas l'exercice des usages protégés par droits acquis en vertu du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 31 août 2026, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour les personnes habiles à voter des zones concernées pour signer une demande de participation référendaire était le 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire concernant les dispositions du règlement no 429 n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **429** intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

255.10.26 **10.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE À L'UTILISATION ET À LA LOCATION DU TERRAIN DE PICKLEBALL MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire d'un terrain de pickleball mis à la disposition de la population ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement numéro 422 afin d'établir une tarification équitable et raisonnable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Annick D'Amours lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal.

QUE le règlement est annexé à la présente.

11. <u>POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

12. <u>SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA</u>

13. <u>CORRESPONDANCE</u>

1. Registraire du patrimoine culturel : Retrait du registre du patrimoine culturel de la maison Dubé
2. Association pulmonaire du Québec : Invitation à prendre part à la 11e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon
3. Lettre demandant de revoir la tarification du pickleball pour les non-résidents

14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions a eu lieu.

15. <u>VARIA</u>

15.1 ***Dépôt – Lettre de démission de Mme Chantal Boily de son poste de conseillère municipale (Poste #6). La démission est effective au 7 octobre 2026.***

256.10.26 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

_____	_____
Benoit Harton	Louis-Philippe Caron
Maire suppléant	Directeur général
	Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Louise Chamberland, mairesse